

20510

REÇU LE
23 AVR. 2025
BR ASSOCIES
SCP de MANDATAIRES JUDICIAIRES

FORT-DE-FRANCE, le 22/04/2025

Inspection du travail

L'Inspectrice du Travail

Unité de Contrôle de la DEETS de Martinique
Section : 6

à

Affaire suivie par : Aude DUFEAL, par intérim
Tél. : +596 596 44 40 40
Mèl. : deets-972.uc1@deets.gouv.fr

Maître Laura BES
BR Associés – SCP MANDATAIRES
JUDICIAIRES
Centre d'Affaires Dillon – Valmenière
Boulevard de la Pointe des Sables
BP 69
97256 FORT DE FRANCE Cedex

Réf. :
Numéro IDOINE : 2025-0312884-010
PJ : Décision

Lettre recommandée avec accusé de réception 20 176 485 9256 9

Objet : Demande d'autorisation de rupture de contrat

Madame,

Je vous prie de trouver, ci-joint, les décisions prises à l'occasion de la demande d'autorisation de rupture de contrat présentée à l'encontre de Mesdames MARTON Rita, CESARINE Katia, DONVAL Isabelle et MICHOLET Françoise.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspection du travail par intérim
Laura
Aude DUFEAL

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : equipe.sitere@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Tél : +596 596 44 40 40
Bâtiment EOLE 1 - 2 Avenue des Arawaks - 97200 FORT-DE-FRANCE



20510

FORT-DE-FRANCE, le 22/04/2025

Inspection du travail

Unité de Contrôle de la DEETS de Martinique
Section : 6

Affaire suivie par : Aude DUFEAL, par intérim
Tél. : +596 596 44 40 40
Mél. : deets-972.uc1@deets.gouv.fr

L'Inspectrice du Travail

à

Madame DONVAL Isabelle
Val de Floréal N 06 Godissard
97234 FORT-DE-FRANCE

Réf. :
Numéro IDOINE : 2025-0312884-011
PJ : Décision

Lettre recommandée avec accusé de réception 20 176 485 9260 6

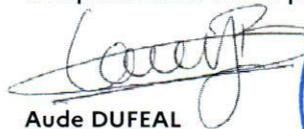
Objet : Demande d'autorisation de rupture de contrat

Madame,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision prise à l'occasion de la demande d'autorisation de rupture de contrat vous concernant.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice du travail par intérim,



Aude DUFEAL



Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : equipe.sitere@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Tél : +596 596 44 40 40
Bâtiment EOLE 1 - 2 Avenue des Arawaks - 97200 FORT-DE-FRANCE

Inspection du travail

Unité de Contrôle de la DEETS de Martinique
Section : 6

Affaire suivie par : Aude DUFEAL, par intérim
Tél. : +596 596 44 40 40
Mèl. : deets-972.uc1@deets.gouv.fr

Réf. :
Numéro IDOINE : 2025-0312884-011

DÉCISION

L'Inspectrice du Travail de la 3ème section de l'Unité de Contrôle de Martinique, soussignée,

VU les articles L. 2411-1 et L. 2421-3 du Code du travail I ;

VU les articles R. 2421-3, R. 2421-4 et R. 2421-5 du Code du Travail ;

VU les articles L. 1233-3 et L. 1233-4 du Code du travail relatifs au licenciement pour motif économique et à l'obligation de reclassement ;

VU l'article L. 1233-58 du Code du travail relatif au licenciement économique dans le cadre de la liquidation judiciaire ;

VU le procès-verbal des élections au comité social et économique du 04 décembre 2023 ;

VU le jugement du Tribunal mixte de commerce de Fort de France du 12 février 2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société CARAIBE CLEAN NET SARL sise 64 ancienne route de Schoelcher 97233 SCHOELCHER et désignant la SCP BR ASSOCIES en la personne de Maître Laura BES en tant que liquidateur judiciaire ;

VU la réunion d'information du comité social et économique qui s'est tenue le 07 mars 2025 portant sur le plan de licenciement pour motif économique de l'ensemble des salariés de l'entreprise ;

VU la demande datée du 10 mars 2025 reçue le 12 mars 2025 adressée par la SCP BR ASSOCIES sise Centre d'Affaires Dillon – Valmenière – Boulevard de la Pointe des Sables – BP 69 - 97256 FORT DE FRANCE Cedex, représentant la société CARAIBE CLEAN NET SARL sise 64 ANCIENNE ROUTE DE SCHOELCHER 97233 SCHOELCHER, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la rupture du contrat de travail pour motif économique de Madame DONVAL Isabelle, engagée le 1er décembre 2003, exerçant en dernier lieu les fonctions d'Employée administratif, détenant le mandat de Membre élu à la délégation du personnel du comité social et économique ;

VU la convocation à l'entretien préalable à licenciement reçue en main propre le 24 février 2025, qui s'est déroulé le

Tél : +596 596 44 40 40
Bâtiment EOLE 1 - 2 Avenue des Arawaks - 97200 FORT-DE-FRANCE

07 mars 2025 ;

VU l'avis émis par le comité social et économique en date du 07 mars 2025 ;

VU l'enquête contradictoire au cours de laquelle ont été entendues les parties personnellement et individuellement le 09 avril 2025 ;

VU les pièces jointes à l'appui de la demande d'autorisation de licenciement, communiquées le 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT, s'agissant du caractère total et définitif de la cessation d'activité, ce qui suit :

1. Dès lors qu'une demande d'autorisation de licenciement fondée sur la cessation d'activité de l'entreprise n'a pas à être fondée sur l'existence de mutations technologiques, de difficultés économiques ou de menaces pesant sur la compétitivité de l'entreprise, il n'appartient pas à l'autorité administrative d'examiner la situation économique des autres entreprises du groupe. Il lui incombe de vérifier que la cessation de cette activité est totale et définitive en tenant compte, à la date à laquelle elle se prononce, de tous les éléments de droit ou faits recueillis lors de l'enquête qui sont susceptibles de remettre en cause le caractère total et définitif de la cessation d'activité ainsi que toute autre circonstance qui serait de nature à faire obstacle au licenciement envisagé.
2. Le jugement ouvrant la liquidation judiciaire, prononcé par le Tribunal mixte de commerce de Fort de France le 12 février 2025, a pour effet la cessation totale et définitive de l'activité de l'entreprise CARAIBE CLEAN NET SARL et a entraîné la suppression de l'ensemble des postes de l'entreprise dont celui de Madame DONVAL Isabelle ;
3. Le caractère économique du motif du licenciement ne peut pas être contesté. La cessation d'activité de l'entreprise est regardée comme totale et définitive ;

CONSIDERANT, s'agissant du caractère sérieux des efforts de reclassement, ce qui suit :

4. Lorsque l'entreprise appartient à un groupe, la recherche des possibilités de reclassement du salarié doit être effectuée sur les emplois disponibles, situés sur le territoire national dans l'entreprise ou les entreprises du groupe dont l'entreprise fait partie et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel ;
5. Le liquidateur judiciaire, Maître Laure BES de la SCP BR ASSOCIES, démontre la réalité de recherches de reclassement entreprises au sein de l'ensemble des moyens du groupe auquel appartient l'entreprise ;
6. Au titre des recherches de reclassement externe, le liquidateur judiciaire démontre les démarches effectuées auprès de 10 entreprises appartenant à des secteurs d'activité correspondant à celui de la société CARAIBE CLEAN NET SARL afin de connaître les possibilités de reclassement au sein de chacune d'elles ;
7. Le gérant de la société CARAIBE CLEAN NET SARL, Monsieur HENRY Jean-Marc, démontre la réalité de recherches effectuées auprès de 55 entreprises clientes, afin d'examiner les possibilités de reclassement des salariés anciennement prestataires de services, soit directement au sein de ces entreprises, soit via leur nouveau prestataire de nettoyage ;
8. Les réponses apportées par les entreprises contactées n'ont pas mentionné de postes disponibles correspondant au profil des salariés dont l'emploi est menacé ;
9. Dans ces conditions, l'employeur doit être regardé comme ayant satisfait à son obligation de recherche de reclassement ;

CONSIDERANT, s'agissant de l'existence d'un lien avec le mandat, ce qui suit :

10. La présente demande d'autorisation de licenciement ne présente pas de lien avec le mandat détenu par Madame DONVAL Isabelle ;

DÉCIDE

Article unique : le licenciement de Madame DONVAL Isabelle est autorisé.

A FORT-DE-FRANCE, le 22 avril 2025

L'Inspectrice du Travail par intérim

DUFÉAL Aude



VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre - Direction Générale du Travail – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP07

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu CS 17103 97271 SCHOELCHER Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUIF. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : equipe.sitere@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCUR

FRANCE

SD:87001055746594R

22

IMMEUBLE EOIE 1
2 AVENUE DES ARAWAKS

97200 FORT DE FRANCE

LETTRE
RECOMMANDEE
R1 AR



LA POSTE

D-T
AFFR

AD-83-56



2025-0312FF4-010

